



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Cadre de référence	5–11	3
III. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds	12–14	5
A. Vision stratégique du suivi de l'Examen périodique universel.....	12	5
B. Conseil d'administration.....	13–14	6
IV. Activités soutenues par le Fonds.....	15–29	6
V. Situation financière du Fonds	30–32	9
VI. Conclusions.....	33–35	10

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme dans laquelle le Conseil a demandé au secrétariat de présenter chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les ressources dont il dispose. Par la suite, le Secrétaire général a informé le Conseil dans une note (A/HRC/23/60) qu'une mise à jour annuelle récapitulative sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires serait soumise au Conseil à sa vingt-quatrième session. Dans sa résolution 23/3, le Conseil a pris acte de la note précitée du Secrétaire général. Le présent rapport fournit un aperçu des contributions et des dépenses au 31 mai 2013, ainsi qu'une description des mesures prises pour rendre le Fonds opérationnel. Il décrit également les activités financées depuis la création du Fonds en 2009.

2. Dans sa résolution 6/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de créer un nouveau mécanisme financier appelé Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci. Dans sa résolution 16/21, le Conseil a demandé que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel soit renforcé et rendu opérationnel de façon qu'il puisse fournir aux pays, notamment aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, une assistance financière et technique pour leur permettre d'appliquer les recommandations issues de l'examen dont ils ont fait l'objet. Le Conseil a aussi demandé qu'un conseil d'administration soit mis en place conformément aux règles des Nations Unies.

3. Par ailleurs, dans sa résolution 16/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de solliciter les vues des États et des parties prenantes intéressées au sujet de la contribution du Fonds de contributions volontaires, en particulier de sa viabilité et de son accessibilité, à la mise en œuvre des recommandations acceptées par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel dont ils ont fait l'objet et pour lesquelles un appui financier est nécessaire, et l'a aussi prié de soumettre au Conseil une compilation de ces vues à sa dix-neuvième session¹.

4. Les États ont commencé à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires. Le HCDH a également entrepris de rendre le Fonds opérationnel en accordant une assistance financière et technique aux États qui demandent un appui. Le HCDH leur apporte son concours dans l'esprit de l'Examen périodique universel, conformément à l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en particulier aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 4 (voir également les paragraphes 15 à 29 ci-dessous).

II. Cadre de référence

5. En vertu du mandat défini par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/17, le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel constitue, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui

¹ Voir A/HRC/19/50.

permet aux pays de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci. En se fondant sur cette large définition, le HCDH a précisé le cadre de référence du Fonds de contributions volontaires de façon à prévoir un financement pour: a) l'intégration des résultats de l'Examen périodique universel dans les documents communs de programmation par pays de l'ONU, dont le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et la diffusion de renseignements sur les résultats de l'examen en vue de mobiliser un appui en faveur des pays concernés; b) la coordination de l'action engagée dans le cadre du système des Nations Unies aux niveaux multilatéral et bilatéral à l'appui des résultats de l'examen, notamment la réalisation d'évaluations des besoins et l'élaboration de programmes et de projets visant à mettre en œuvre ces résultats; c) l'échange d'informations et le partage des meilleures pratiques, notamment par l'organisation de réunions, de séminaires, de consultations et d'autres formes d'échanges aux niveaux régional et sous-régional; d) la mise en place de capacités et de compétences nationales permettant de donner effet aux résultats de l'examen; e) le cofinancement de programmes et de projets axés sur la mise en œuvre de ces résultats; f) le suivi régulier, avec les institutions et organes nationaux concernés, des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel.

6. Le HCDH a aussi défini des principes généraux en vue de guider la présentation de demandes d'assistance et l'examen de ces demandes et de garantir un processus clair, cohérent, transparent et méthodique. Ces principes tiennent compte de la demande qui a été adressée au Haut-Commissariat par le Conseil des droits de l'homme de clarifier le processus par lequel les États peuvent solliciter l'aide du Fonds et de veiller à ce que les demandes d'assistance bénéficient d'un traitement rapide et transparent, qui réponde aux besoins des États concernés². En conséquence, les demandes de financement devraient:

a) Être adressées directement au HCDH ou à l'un de ses bureaux extérieurs, au bureau du coordonnateur résident ou par toute autre voie appropriée par l'État concerné. Les demandes peuvent aussi être soumises au nom de l'État par une autre entité à condition qu'elle soit associée à l'appui à fournir à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, et avec l'accord de cet État. Les entités en question peuvent être des organismes des Nations Unies, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile ou d'autres acteurs du développement;

b) Soutenir la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des recommandations de l'Examen périodique universel, ou contribuer à les mettre en œuvre, en exerçant un effet mesurable sur les améliorations apportées à la jouissance et à l'exercice des droits de l'homme en général ou de ceux de groupes précis;

c) Viser à mobiliser les ressources humaines et techniques de l'État pour renforcer les mécanismes nationaux chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans tel ou tel domaine;

d) S'inspirer du principe général selon lequel une assistance/coopération technique efficace est fondée sur le caractère universel et indivisible de tous les droits de l'homme et englobe tant la promotion que la protection des droits de l'homme;

e) S'inspirer du principe selon lequel la coopération technique est conçue et mise en œuvre avec la participation des secteurs pertinents de la société nationale, notamment les institutions d'État (pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif), les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile.

² Résolution 23/3 du Conseil des droits de l'homme, par. 15.

7. Une attention prioritaire sera accordée aux demandes émanant des pays les moins avancés et/ou des petits États insulaires en développement afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel dont ils ont fait l'objet.
8. Une assistance et une coopération techniques efficaces étant en principe axées sur la mise en place et la consolidation des institutions et des cadres nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment l'état de droit, le principe de responsabilité juridique et politique, des parlements démocratiquement élus, des tribunaux indépendants et des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme, les demandes devraient privilégier le renforcement de ces mécanismes nationaux de protection.
9. Les demandes devraient proposer un ensemble cohérent d'activités contenant des objectifs précis assortis des stratégies correspondantes de mise en œuvre et déterminant les groupes bénéficiaires et les résultats visés. Les objectifs devraient être réalistes, réalisables et assortis d'un échéancier. Un budget détaillé est à joindre à la demande. Les dépenses engagées durant la période de mise en œuvre devront satisfaire aux principes d'une gestion financière saine de façon à tirer parti au mieux des ressources demandées.
10. Les demandes peuvent aussi avoir pour objet d'étoffer les capacités humaines et techniques du pays pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans un domaine particulier. Eu égard à la relation de complémentarité de l'Examen périodique universel avec d'autres mécanismes internationaux, notamment les organes conventionnels et les procédures spéciales, et aux obligations juridiques contractées par les États lorsqu'ils ratifient des instruments relatifs aux droits de l'homme, il serait souhaitable que la proposition privilégie les recommandations de l'Examen périodique universel qui correspondent aux recommandations de même nature d'organes conventionnels, de procédures spéciales ou d'autres institutions internationales ou régionales de protection des droits de l'homme.
11. Une attention sera en outre accordée aux demandes qui tiennent compte des priorités thématiques mondiales du HCDH et contribuent aux réalisations escomptées du Haut-Commissariat.

III. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds

A. Vision stratégique du suivi de l'Examen périodique universel

12. Compte tenu de la priorité accordée au renforcement des mécanismes des droits de l'homme et à l'élaboration progressive du droit international des droits de l'homme, ainsi qu'il est précisé dans son plan de gestion pour 2012-2013³, le HCDH a adopté une démarche globale à l'égard du suivi de l'Examen périodique universel, consistant à appuyer la mise en œuvre des recommandations de tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment des recommandations formulées à l'occasion de l'Examen périodique universel. Comme l'a fait valoir le Conseil des droits de l'homme, cet examen complète et devrait renforcer les autres mécanismes en question, qui sont le point d'ancrage du système international de promotion et de protection des droits de l'homme mis en place au cours des soixante dernières années. La démarche globale du HCDH préside à l'action engagée pour conférer un caractère opérationnel aux recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme dans tous les pays. Dans la pratique, le HCDH s'attache à intégrer les recommandations de l'ensemble de ces mécanismes dans

³ Voir www2.ohchr.org/french/ohchrreport2011/web_version/media/pdf/11_Human_rights_mechanisms_FR.pdf.

sa planification et sa programmation à tous les niveaux conformément aux objectifs et aux priorités de son mandat. En gardant cette démarche à l'esprit, le HCDH développe depuis deux ans sa capacité de fournir aux États un appui accru dans les efforts qu'ils déploient pour se consacrer et donner effet au suivi de l'Examen périodique universel dont ils ont fait l'objet, notamment en rendant opérationnel le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel.

B. Conseil d'administration

13. La vocation du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel est en substance tout à fait analogue à celle du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme créé en 1987. À la demande du HCDH et après consultation du conseil d'administration de ce dernier fonds, le Secrétaire général en a donc désigné les membres pour qu'ils siègent au conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, afin d'en superviser la gestion. Un tel arrangement, à la fois économique et efficace, contribuera à garantir une complémentarité entre les activités bénéficiant de l'appui des deux fonds.

14. En étroite concertation avec les différents services du HCDH, le conseil d'administration s'attachera à:

- a) Guider la mise en œuvre opérationnelle du Fonds;
- b) Passer en revue, conseiller et guider les présences sur le terrain sous l'angle de la coopération technique, en tenant compte des spécificités des pays et des régions;
- c) Identifier les meilleures pratiques observées dans la mise en œuvre de la coopération technique;
- d) Veiller à ce que le Fonds soit géré compte dûment tenu de l'équilibre géographique et des besoins et attentes des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

IV. Activités soutenues par le Fonds

15. Depuis sa création officielle en 2009, le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel a apporté son appui à diverses propositions. Il s'y est employé dès 2009, en mettant l'accent sur l'aide à accorder aux États pour élaborer des plans d'action ou des feuilles de route visant à mettre en pratique les recommandations issues de l'Examen périodique universel au niveau des pays. À l'échelle régionale, dans la région du Pacifique, un appui a été apporté à une stratégie de suivi des conclusions de tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Cette stratégie a été mise en œuvre par le bureau régional du HCDH pour le Pacifique en collaboration étroite avec les gouvernements des pays de la région et les équipes de pays des Nations Unies, avec la participation des parties prenantes nationales. Cette action sera poursuivie tout au long de 2013.

16. En 2012, lorsque le deuxième cycle de l'Examen périodique universel a débuté, le HCDH a fourni aux États un appui sur de multiples thèmes, au moyen de différents cadres de coopération. Il s'est en outre attaché à coopérer davantage avec les entités du système des Nations Unies, en particulier les équipes de pays des Nations Unies qui apportent leur concours aux États dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel dont ils ont fait l'objet. Le HCDH a par exemple soutenu les efforts de suivi des équipes de

pays en République démocratique populaire lao et en Thaïlande au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les plans-cadres de ces deux pays contiennent des éléments conçus expressément pour les aider à appliquer les recommandations prioritaires de l'Examen périodique universel. Les membres des équipes de pays participantes ont uni leurs efforts pour fournir un appui fonctionnel et financier en vue de concrétiser ces éléments.

17. Conformément aux principes généraux décrits dans le cadre de référence ci-dessus, le Fonds a été utilisé comme source d'assistance financière et technique à l'appui de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel dans les pays concernés. Cet examen étant un processus de dialogue et de coopération sur les droits de l'homme aux niveaux national et international, visant à développer et à renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme à l'échelle du pays, le HCDH s'est attaché à soutenir les efforts à ce niveau. Dans les 58 pays dans lesquels il dispose d'une présence sur le terrain, il a renforcé son appui à l'Examen périodique universel en tant que processus national de dialogue et de coopération en vue de donner effet aux engagements pris à Genève par les autorités nationales. Dans d'autres pays, il a soutenu le processus d'examen par l'intermédiaire de son bureau régional et par une collaboration ou un partenariat avec les équipes de pays des Nations Unies et le bureau du coordonnateur résident.

18. En 2010 et 2011, le Fonds de contributions volontaires a financé 22 projets dans 14 États⁴, soit pour informer, conseiller et guider ces États en prévision de leur examen, soit pour les aider à appliquer les recommandations formulées. En outre, le Haut-Commissariat a organisé ou coorganisé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Sénégal (pour les pays d'Afrique de l'Ouest), en Afrique du Sud (pour les pays d'Afrique australe), en Éthiopie (pour les pays d'Afrique de l'Est) et en République de Moldova (pour les pays d'Europe orientale) quatre ateliers régionaux sur l'Examen périodique universel soutenus par le Fonds de contributions volontaires, qui ont été utiles à la plupart des pays des régions concernées. Ces activités ont été exécutées par l'intermédiaire des présences sur le terrain du HCDH, notamment ses bureaux régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est et le Pacifique.

19. En 2012, des projets du Fonds de contributions volontaire ayant pour objet d'évaluer les besoins, de donner des conseils et des orientations ou de soutenir l'application des recommandations de l'Examen périodique universel ont été exécutés à Bahreïn, à la Barbade, au Belize, en Équateur, aux Fidji, aux Îles Marshall, en Jamaïque, au Pakistan, aux Tonga et à Vanuatu. Des dizaines de pays ont bénéficié des ateliers régionaux de suivi organisés ou coorganisés avec le PNUD dans le sud du Caucase, en Asie centrale et dans la région arabe.

20. Depuis le début de 2013, le Haut-Commissariat a examiné plus d'une vingtaine de nouvelles demandes de financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, visant à soutenir la mise en application par les pays des recommandations de l'Examen périodique universel. À cet égard, il a accordé une attention particulière aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et à d'autres pays. Le financement d'activités nouvelles a été approuvé pour l'Argentine, la Barbade, le Brésil, le Chili, le Paraguay, le Pérou, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République de Moldova, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay. Également depuis janvier, des missions d'évaluation de l'assistance technique ayant trait au suivi de l'Examen périodique universel, financées par le Fonds de contributions volontaires, ont été effectuées au Costa Rica, au Nicaragua et en République dominicaine. Des propositions auxquelles il conviendra de donner suite dans le courant

⁴ Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Équateur, Fidji, Gabon, Guinée équatoriale, Mali, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad, Tonga et Vanuatu.

de 2013 ou en 2014 sont à l'examen concernant la Guinée, Madagascar, le Niger, le Panama, la Serbie et la Sierra Leone.

21. Parmi les activités réalisées, le Fonds de contributions volontaires a par exemple apporté son appui, à la fin de 2012, au recrutement à la Barbade d'un spécialiste national des droits de l'homme rattaché au bureau du coordonnateur résident pour évaluer, en collaboration étroite avec les autorités nationales, les possibilités offertes et les difficultés à prévoir concernant les recommandations de l'Examen périodique universel en vue de fournir l'appui nécessaire à leur mise en œuvre.

22. Le bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud a commencé à exécuter un projet visant à aider l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Pérou et l'Uruguay à appliquer les recommandations de l'Examen périodique universel, en recrutant des conseillers aux droits de l'homme chargés de dispenser une formation sur le processus d'examen, d'intégrer les recommandations de l'examen dans les stratégies et les plans d'action nationaux et de renforcer les capacités de la société civile et des autres parties prenantes concernées.

23. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, outre l'appui fourni à divers États insulaires du Pacifique à la faveur de la stratégie régionale déjà mentionnée, le HCDH a apporté son concours à plusieurs pays de l'Asie du Sud-Est, dont l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande. En décembre 2012, le Fonds de contributions volontaires a contribué à une mission d'évaluation du HCDH à Bahreïn, à l'invitation du Gouvernement, pour recenser les besoins de renforcement des capacités et les domaines susceptibles de se prêter à une coopération en vue d'apporter une assistance technique dans l'application des recommandations de l'Examen périodique universel.

24. En 2012, en Équateur, le conseiller aux droits de l'homme a fourni un soutien au Ministère de la justice dans l'élaboration et la mise en application d'un système d'indicateurs des droits de l'homme pour aider les autorités nationales à évaluer, analyser et suivre les obligations qui incombent au pays dans le domaine des droits de l'homme. Des indicateurs du droit au travail et du droit à l'intégrité physique ont été élaborés au cours de la phase pilote du projet.

25. En avril et mai 2012, au Pakistan, par l'intermédiaire du bureau de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le HCDH a apporté son appui à l'organisation par le Ministère des droits de l'homme de quatre consultations régionales entre les pouvoirs publics et des acteurs de la société civile afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel et les faits nouveaux survenus entre-temps dans le domaine des droits de l'homme, et pour préparer le rapport national en prévision du deuxième cycle.

26. En République démocratique du Congo, une proposition tendant à soutenir l'application de plusieurs recommandations de l'Examen périodique universel relatives à la mise en place d'une institution nationale de défense des droits de l'homme dans le pays a été approuvée. L'exécution du projet commencera au second semestre de 2013.

27. Au Paraguay, par l'intermédiaire du conseiller aux droits de l'homme relevant du bureau du coordonnateur résident et en coopération étroite avec le Gouvernement, le Fonds de contributions volontaires soutient des activités conçues pour donner suite à six recommandations prioritaires de l'Examen périodique universel ayant trait à l'élaboration d'un système d'indicateurs des droits de l'homme qui permette d'analyser, de suivre et de notifier les progrès accomplis dans l'application des recommandations faites par les mécanismes des droits de l'homme et d'améliorer le bilan du pays sur le plan des droits de l'homme. Le projet est exécuté en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et le réseau gouvernemental chargé de donner effet aux obligations du pays relatives aux droits de l'homme.

28. Au début de 2013, le Fonds de contributions volontaires a soutenu l'organisation d'un atelier sous-régional consacré au suivi de l'Examen périodique universel pour l'Asie du Sud-Est en vue de recenser les bonnes pratiques adoptées en la matière au niveau des pays. Au cours de l'atelier, les éléments clefs d'un processus efficace et non exclusif visant à donner suite aux recommandations de l'examen ont été passés en revue, dont la création d'un mécanisme permettant d'étudier, de suivre et de surveiller l'application des recommandations, la nécessité de consulter les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile et de les associer à l'application des recommandations, et la coopération à l'échelle du système des Nations Unies dans l'appui à accorder aux États en matière de suivi au niveau de chaque pays.

29. Le HCDH a fourni un appui considérable aux États dans le cadre d'activités de suivi de l'Examen périodique universel à l'échelle tant nationale que régionale par d'autres formes de participation active et de coopération⁵.

V. Situation financière du Fonds

30. On trouvera dans le tableau 1 des précisions sur la situation financière (recettes et dépenses) du Fonds de contributions volontaires au 31 mai 2013.

Tableau 1

État des recettes et des dépenses pour la période du 30 janvier 2009 au 31 mai 2013

I. Recettes	<i>Dollars É.-U.</i>
Contributions volontaires reçues des gouvernements depuis la création du Fonds	2 583 215
Total partiel (total des contributions)	2 583 215
Recettes accessoires et produit des intérêts	74 330
Total des recettes	2 657 545
II. Dépenses	
Dépenses de personnel	197 551
Honoraires et frais de voyage des experts et consultants	180 845
Frais de voyage du personnel	136 875
Frais de voyage des représentants	22 610
Services contractuels	8 000
Frais généraux de fonctionnement	34 400
Fournitures et accessoires	5 200
Dons, contributions et séminaires	690 472
Dépenses d'appui au programme	161 947
Total des dépenses	1 437 900
Solde au 31 mai 2013	1 219 645

⁵ Voir www.2.ohchr.org/english/ohchrreport2012/web_en/pages/ohchr_field.html.

31. Depuis la création du Fonds en 2009, sept États (Allemagne, Australie, Colombie, Fédération de Russie, Maroc, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont versé des contributions financières. Le tableau 2 donne un aperçu de toutes les contributions reçues.

Tableau 2

Contributions volontaires versées au Fonds du 30 janvier 2009 au 31 mai 2013

<i>Donateur</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
2008-2009	
Colombie	40 000
Fédération de Russie	450 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	45 326
2010-2011	
Fédération de Russie	200 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	133 707
Maroc	500 000
Allemagne	148 148
2012-2013	
Allemagne	345 285
Australie	197 280
Norvège	523 469
Total	2 583 215

32. Le nombre des projets reçus, examinés et approuvés a diminué en 2012, le HCDH ayant mis l'accent sur la réorganisation interne des ressources allouées à l'Examen périodique universel afin d'en tirer parti plus efficacement. En décembre 2012, le Fonds disposait d'environ 1,7 million de dollars. Le budget du HCDH concernant l'Examen périodique universel pour 2013 prévoit le décaissement de 1,2 million de dollars pour appuyer des projets en cours ou récemment approuvés. Il serait souhaitable d'accroître le nombre de donateurs du Fonds, de façon que tous les États Membres intéressés, y compris les pays en développement, puissent verser des contributions dans la mesure de leurs moyens.

VI. Conclusions

33. **Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel fournit un appui des plus utiles aux États désireux de donner effet aux engagements qu'ils ont pris à l'occasion de cet examen. En l'occurrence, les États ont également une occasion d'honorer leurs obligations relatives aux droits de l'homme au titre des conventions qu'ils ont ratifiées. Dans l'esprit de son mandat et de son cadre de référence, le Fonds de contributions volontaires a fourni un financement ainsi que des conseils et des orientations techniques à la faveur de divers projets et activités conçus pour donner suite aux recommandations formulées à l'occasion de l'Examen périodique universel. Si les réunions régionales ont privilégié l'information, les conseils et les orientations dans l'optique de l'Examen périodique universel proprement dit ainsi que le partage d'expériences entre les acteurs de ce processus qui s'efforcent de s'acquitter de leurs engagements, la plupart des activités avaient pour objet d'aider les États à appliquer**

les recommandations de l'examen au niveau national, soit directement, soit par le biais de divers cadres de coopération, dont le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Ces activités ont aussi aidé à intégrer les recommandations de l'examen dans la planification et la programmation des organismes des Nations Unies. Dans la fourniture d'une assistance et d'un financement de ce type, un des principaux éléments pris en considération a été la question de savoir si le soutien et le financement envisagés aideraient les États à introduire des modifications institutionnelles concrètes et tangibles dans la législation, les politiques publiques et la pratique, de façon à renforcer leurs systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

34. Grâce au Fonds de contribution volontaire et à d'autres sources de financement, le HCDH s'attache à fournir aux États Membres et à d'autres acteurs des informations, des orientations et des conseils universellement objectifs et fiables concernant l'Examen périodique universel, soit directement, soit dans le cadre d'activités menées aux niveaux international, régional ou sous-régional. Il entend continuer de soutenir les efforts faits par les États, notamment leurs institutions, les organes nationaux de défense des droits de l'homme, les acteurs de la société civile et la population elle-même, pour donner effet aux engagements qu'ils ont pris à l'occasion de l'examen dont ils ont fait l'objet, ainsi qu'à d'autres obligations relatives aux droits de l'homme et, avant tout, de favoriser le dialogue, la coopération et le partage d'expériences à tous les niveaux. Cependant, l'action engagée par le Fonds de contributions volontaires pour renforcer sa capacité et, en particulier, pour consigner les meilleures pratiques se rapportant à l'Examen périodique universel au niveau des pays, élaborer des outils et organiser des activités se prêtant à la mise en commun de telles pratiques parmi toutes les parties concernées continuera de pâtir de problèmes de ressources. Le Fonds de contributions volontaires a joué et continuera de jouer un rôle d'appui essentiel tant pour les États qui s'appliquent à améliorer la situation des droits de l'homme au niveau intérieur que pour le HCDH qui soutient cet effort au niveau international.

35. L'Examen périodique universel est un processus intergouvernemental. Le Conseil des droits de l'homme a souligné, dans ses résolutions, que l'application des recommandations issues de l'examen incombe au premier chef à l'État et, selon qu'il convient, aux autres parties concernées. Le Conseil reconnaît désormais que la participation et l'action d'autres parties prenantes, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les acteurs de la société civile, apportent une importante contribution à un tel processus. Le rôle qu'elles assument – qu'il s'agisse de l'évaluation et de la description de la situation intérieure des droits de l'homme, de l'attention portée à d'importants sujets de préoccupation dans ce domaine, de la mobilisation de tous les pans de la société dans un tel processus, de l'appui à l'application des recommandations par les institutions d'État par le biais de consultations, du dialogue et de la coopération, du suivi des progrès réalisés et de la communication d'informations à ce sujet – est de plus en plus pris en compte et apprécié. Ce rôle qui vient compléter celui de l'État dans l'effort entrepris pour contribuer et donner effet aux objectifs de l'Examen périodique universel devrait donc être encouragé et soutenu, notamment au moyen du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel.